

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 FÉVRIER 2023

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni pour ce Conseil municipal.

Conseillers présents : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

et Mmes: AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary

Secrétaire de séance : POUPOT Mary

Absents excusés : COULON Florian procuration à AFONSO Djemilla

LASFARGUES William procuration à ANDRÉ Christian

SEMENE Marie-Ange procuration à PLACHOT Geneviève

MARCHOU Marie procuration à DELSOL Yannick

La séance est ouverte à 20 h 36 par Monsieur Christian ANDRÉ, Maire.

En liminaire, Monsieur le Maire demande que soient ajoutées à l'ordre du jour une délibération pour la création d'un poste non permanent d'adjoint technique à 16 heures hebdomadaires et une autre pour le remboursement de frais aux élus.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité que ces deux délibérations soient ajoutées à l'ordre du jour.

- **Approbation du compte rendu du Conseil municipal du lundi 16 janvier 2023**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

Vote : 15 voix pour

- **Personnel communal : Création de deux postes permanents d'animateurs à temps plein**

Monsieur le Maire explique que les contrats de contractuels des deux animateurs employés par la mairie ne peuvent être renouvelés plus longtemps et qu'il s'agit donc de créer deux postes permanents d'animateurs en vue d'une titularisation des deux agents car leurs missions sont durables.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création de ces deux postes permanents d'animateurs à temps plein.

Vote : 15 voix pour

- **Personnel communal : création d'un poste non permanent d'adjoint technique à 16 h hebdomadaires**

Monsieur le Maire explique que le contrat de l'agent employé à la cantine, à l'entretien des locaux et à la surveillance des enfants prend fin le 28 février 2023.

Il convient donc de le renouveler.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste non permanent d'adjoint technique à 16 heures hebdomadaires.

Vote : 15 voix pour

- **Personnel communal : possibilité de payer des heures supplémentaires pour le poste d'adjoint du patrimoine**

Monsieur le Maire propose d'étendre la possibilité de verser des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) à l'adjoint du patrimoine qui travaille à la médiathèque de la commune. Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité que des IHTS soient versées à l'adjoint du patrimoine si besoin.

Vote : 15 voix pour

- **Personnel communal : Remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission**

Monsieur le Maire explique que les agents employés par la mairie sont parfois amenés à se déplacer pour les besoins du service en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale et à ce titre, ils peuvent prétendre à être remboursés des frais kilométriques.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose :

- de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais kilométriques et des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat.
 - Montant des indemnités kilométriques pour une automobile

• Type de véhicule	• Jusqu'à 2 000 km	• De 2 001 à 10 000 km	• Plus de 10 000 km
• 5 CV et moins	• 0,32 €	• 0,40 €	• 0,23 €
• 6 CV et 7 CV	• 0,41 €	• 0,51 €	• 0,30 €
• 8 CV et plus	• 0,45 €	• 0,55 €	• 0,32 €

- De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat.

- Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

• Région	• Commune	• Taux journalier
• En Île-de-France	• À Paris	• 110 €
	• Dans une autre commune du Grand Paris	• 90 €
	• Dans une autre ville	• 70 €
• Dans une autre région	• Dans une ville de + de 200 000 habitants : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse.	• 90 €
	• Dans une autre commune	• 70 €

- De prendre en charge forfaitairement les frais supplémentaires de repas au taux prévu pour les agents de l'Etat : 17€50.
- D'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation. Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le remboursement des frais kilométriques et d'hébergement tel qu'énoncés par Monsieur le Maire.

Vote : 15 voix pour

- Remboursement des frais aux élus

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions où ils représentent la commune.

Les dispositions suivantes sont proposées :

- les frais de déplacement courants (sur la Commune)

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat ne feront pas l'objet d'un remboursement spécifique.

- les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci. A cet effet, une délibération devra être voté préalablement au départ de l'élu concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne.

- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune.

Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie es qualités.

Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial.

Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement , d'accompagnement et d'aide technique.

- Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations.

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

- les frais de garde et d'assistance.

Il est proposé que les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction puissent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions des commissions dont ils sont membres,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune. Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour des réunions à caractère municipal.

Ce remboursement ne pourra excéder par heure le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

- Autres frais : Le Maire et ses Adjoints pourront être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels. Le Maire pourra recevoir des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités auront pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Les frais de télécommunication supportés par les Conseillers Municipaux utilisant leur propre téléphone mobile et leur abonnement Internet personnel n'entreront pas dans la catégorie des frais remboursables.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'exposé de remboursements des frais aux élus tel qu'exposé.

Vote : 15 voix pour

- **Toulouse Métropole : adhésion à l'offre du RESAH (réseaux des acheteurs hospitaliers) : adoption d'une convention de groupement de commandes**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise s'agissant de cette adhésion et qu'il convient désormais de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion de l'offre du RESAH pour rentrer dans le groupement de commande.

Vote : 15 voix pour

- **Centre de Gestion de la Haute-Garonne : Adhésion au service de retraite Autorisation de signature de la convention**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service retraite du Centre De Gestion de la Haute-Garonne. Ce service informe et conseille au quotidien en ce qui concerne la réglementation, anime lors de séances d'informations, accompagne les fonctionnaires de façon individuelle, traite des dossiers de la Caisse de Retraite des Fonctionnaires Territoriaux (CNRACL).

Aussi, il convient de signer la nouvelle convention.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Vote : 15 voix pour

- **Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Toulouse Métropole : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Monsieur le Maire présente en détail les orientations du PADD à l'aide d'un power point.

Il explique que le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Métropole. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H. Il fixe

des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la Loi Climat et Résilience, il doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

Le projet du PADD développe les axes stratégiques pour l'aménagement de la Métropole à travers 2 parties :

- 1 Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement ;
- 2 Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités, et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

1- Le socle

Le socle du PADD vise à développer les axes stratégiques fondateurs du projet d'aménagement à l'horizon 2035. Il s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés mais cherche à refléter à la fois l'inversion du regard sur le développement territorial et la nécessaire lecture transversale des enjeux.

AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Cet axe met en avant la biodiversité à travers la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, des sols vivants, le maintien de l'activité et des espaces agricoles et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

AXE 2: OFFRIR UN CADRE DE VIE DESIRABLE DANS UNE METROPOLE DES COURTES DISTANCES

Cet axe ambitionne d'améliorer le cadre de vie des habitants en renforçant le lien entre urbanisme et mobilité, de valoriser la proximité, le patrimoine bâti et le paysage, de prendre en compte la vulnérabilité et la santé, d'offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale et de bonnes conditions d'habitat.

AXE 3 : PRÉPARER LA MÉTROPOLE DE DEMAIN : INNOVANTE, SOLIDAIRE ET ATTRACTIVE

Cet axe vise à répondre aux besoins en logements pour tous, maintenir et développer des activités économiques diverses et conduire une stratégie foncière métropolitaine ambitieuse pour mettre en œuvre le projet.

2- Le scénario d'accueil et d'aménagement

Le scénario d'accueil et d'aménagement retenu se fonde sur le socle du PADD d'une part pour estimer le potentiel d'accueil du territoire et la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés, et d'autre part pour fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Toulouse Métropole doit se préparer à accueillir environ 90 000 habitants sur la période 2025-2035, ce qui induit d'être en capacité de permettre la production de 72 000 logements, de répondre aux besoins des entreprises pour l'accueil de 51 000 emplois et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

De plus, au-delà de l'évolution naturelle des filières économiques du territoire et des 51 000 emplois qu'elle génère, la Métropole accompagne le développement de l'avion décarboné dans lequel est engagée la filière aéronautique, fleuron de l'industrie toulousaine. Le territoire doit donc se mettre en capacité de répondre aux besoins engendrés par cette rupture technologique et industrielle, bien qu'il soit aujourd'hui difficile d'évaluer les créations d'emplois qui en résulteront.

La Métropole a engagé une étude de densification des espaces urbanisés, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Les résultats de cette étude de densification des espaces urbanisés à l'échelle métropolitaine ont conduit à estimer un potentiel d'accueil théorique d'environ 63 000 à 65 000 logements et 45 000 à 47 000 emplois, ce qui ne répond pas à tous les besoins d'accueil en logements et en emplois sur la période du PLUi-H.

Le PLUi-H ambitionne en outre de répondre à l'attractivité du territoire et à la responsabilité de Toulouse Métropole d'accueillir tout en fixant un objectif d'au moins 50 % de réduction de la consommation d'espace observée au cours de la décennie précédant l'arrêt du projet.

Afin de prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers permettant de répondre aux besoins non satisfaits, le PADD doit tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27, soit les 6 années avant l'évaluation du PLUi-H. Au regard de cette analyse de la capacité à mobiliser effectivement le potentiel entre 2025 et 2030, les espaces urbanisés ne permettent pas de répondre à tous les besoins d'accueil en logements, en emplois et en équipements publics sur cette même période.

Dans ces conditions, le PLUi-H pourra planifier l'ouverture à l'urbanisation de 550 hectares maximum.

Ainsi, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, au moins 75 % de l'accueil de logements devra être satisfait au sein de l'enveloppe urbaine.

Deux cartographies, volontairement schématiques pour tenir compte de l'échelle métropolitaine du projet, illustrent les fondements de ce projet d'aménagement.

Débat au sein du Conseil municipal

Des élus interviennent au fur et à mesure de l'exposé de Monsieur le Maire pour commenter, proposer :

Mary POUPOT, 2^{ème} Adjointe, pense que la 3^{ème} ligne de métro ne suffit pas, qu'un RER serait bienvenu et qu'il faut une réelle collaboration avec le Département et la Région pour ne pas oublier les communes autour de la Métropole.

Yannick DELSOL, Conseiller municipal, fait remarquer que les modes de transports doux ne sont pas exposés.

Pierre GENRE, Conseiller municipal, pense que la reconversion de locaux commerciaux en logements coûtera cher.

Thomas PIGASSE, Conseiller municipal, interroge Monsieur le Maire sur les règles d'urbanisme et Monsieur le Maire lui explique que le PADD est une orientation, que les règles d'urbanisme pour Aigrefeuille ne sont pas encore définies.

Plusieurs élus s'accordent pour dire que densifier de trop dans les espaces urbanisés créera des ilots de chaleur.

Il est également évoqué la date à laquelle la LGV pourra être mise en service.

Le débat clos, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi-H de Toulouse Métropole.

Vote : 15 voix pour

La séance est levée à 22 h 07.

Signature



Christian ANDRÉ
Maire d'Aigrefeuille

